

**Arrêté temporaire
portant réglementation
du stationnement**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande de M. LAURET Jean ;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison d'un déménagement, le stationnement est interdit « rue du 19 Mars 1962 » devant l'appartement de M. LAURET, le samedi 27 mai 2023 de 8h à 20h.

Article 2 : des panneaux de signalisation seront installés sur place.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à M. LAURET Jean, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 23 mai 2023

Le Maire,
Christophe SERRE

